



Vos droits et vos démarches si vous êtes un mineur étranger

Qui est mineur ?

En France on est un mineur si l'on a moins de 18 ans.

Si vous possédez vos papiers d'identité et qu'ils prouvent que vous êtes mineurs, l'administration française devrait en principe reconnaître votre minorité.

En pratique, ce n'est pas le cas. Avec ou sans papiers, vous avez beaucoup de chances d'être soumis à un examen médical : analyse osseuse par une radiographie du poignet, étude de la dentition, de la morphologie... cet examen non douloureux (et qu'on n'a pas le droit de vous imposer si vous le refusez) est destiné à déterminer votre âge. Même si les résultats sont peu fiables ces examens sont systématiquement effectués.

Si le médecin juge que vous êtes majeur, vous allez avoir des difficultés à vous faire reconnaître mineur.

Si le juge des enfants ne reconnaît pas que vous êtes mineurs, vous devez contester sa décision et aller voir un juge supérieur (former un appel). Pour cela, faites-vous aider par une association ou un avocat compétent.

De même, si l'Aide sociale à l'enfance (ASE), organisme chargé de la prise en charge des mineurs, ne veut pas de vous, écrivez au juge des enfants et au défenseur des enfants. Pour cela faites-vous aider par une association compétente.

Si vous n'avez pas de document d'état civil, il est conseillé de chercher à les obtenir dans votre pays par l'intermédiaire de votre famille ou d'amis. Mais attention si vous vous voulez demander l'asile, il vous est interdit de prendre contact avec l'ambassade ou le consulat de votre pays. Si vous le faites, votre demande d'asile ne sera pas étudiée.

Votre droit de séjour en France

Si vous êtes âgé de moins de 18 ans vous n'avez pas besoin de titre de séjour. Vous ne pouvez pas être expulsé. Un mineur étranger isolé ne peut pas être remis aux autorités d'un autre état membre de l'Union Européenne même s'il existe des preuves de son passage dans ce pays avant son arrivée en France

Il est important de faire savoir aux autorités en cas de contrôle ou d'arrestation que vous êtes mineur.

La protection des mineurs étrangers en France

L'asile n'est pas la seule protection des mineurs étrangers quand ils n'ont pas de membres adultes de leur famille en France (quand ils sont "isolés").

Vous avez la possibilité d'adresser - par écrit de préférence et en recommandé avec avis de réception (en conservant une copie de leur lettre) - au Tribunal pour enfants une demande de protection. (A Paris : Monsieur le Président, Tribunal pour enfants, TGI de Paris, 4, boulevard du Palais, 75001 Paris)

Ceci peut vous permettre d'être pris en charge par l'ASE (aide sociale à l'enfance).
Vous pouvez alors avoir un hébergement, être soigné et être inscrit à l'école.

En cas de difficultés avec le juge des enfants, s'il refuse votre demande ou s'il ne répond pas (ce qui est de plus en plus fréquent), informez le « défenseur des enfants » de la situation en lui donnant une adresse où il puisse vous répondre (Défenseur des enfants, 104 boulevard Blanqui, 75013 Paris).

Les associations comme « Aux captifs la libération » peuvent vous aider dans cette démarche. Il faut en parler avec elles.

Vous pouvez bénéficier de la protection par l'ASE jusqu'au jour de vos 18 ans et même, dans certains cas, jusqu'à 21 ans..

Une autre possibilité est la tutelle : un juge peut désigner une personne chargée de vous protéger et de s'occuper de vous comme le feraient vos parents. Cette personne peut être :
soit un membre de votre famille
soit quelqu'un qui a déjà une relation avec vous
soit le Président du Conseil Général qui désignera l'ASE pour s'occuper de vous

Que faire quand vous avez atteint vos 18 ans

Après 18 ans, si vous n'avez pas obtenu une carte de séjour (pour cela, il faut la demander deux ou trois mois avant votre dix-huitième anniversaire à la préfecture), vous n'êtes plus protégés et pouvez être expulsés. Dans ce cas vous recevrez un Arrêté de Reconduite à la Frontière (APRF) qu'il faut immédiatement contester avec l'aide d'associations ou d'avocats compétents.

Attention pour agir contre un APRF vous n'avez que deux jours pour agir si on vous a donné ce papier directement et 7 jours si vous l'avez reçu par la poste.

Si, après avoir eu 18 ans, vous voulez rester en France, il existe quelques possibilités mais elles sont beaucoup plus difficiles à obtenir et on ne peut pas être sûr de la réponse à votre demande :

- si vous avez été pris en charge plus de trois ans par l'ASE, ce qui veut dire que vous êtes entrés en France avant l'âge de 15 ans, il est possible de demander la nationalité française. Cette possibilité existe aussi si vous avez été recueilli et élevé pendant au moins 5 ans par un Français, ce qui veut dire que vous êtes entré en France avant 13 ans.
- Entre 18 et 21 ans, il est possible de bénéficier d'un « contrat jeune majeur » et être pris en charge par l'ASE
- Si vous avez été pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans vous pourrez avoir une carte vie privée et familiale si vous avez suivi sérieusement vos études, si la structure d'accueil estime que vous êtes bien inséré dans la société française et sous réserve d'absence de liens avec votre famille dans votre pays d'origine. Cette carte d'une durée d'un an est généralement renouvelée automatiquement.

- Si vous avez été pris en charge par l'ASE après 16 ans et si, au moment d'avoir 18 ans, vous avez passé plusieurs années en France et si vous y avez les preuves d'une « vie privée » intense (études et/ou pratique de sports et/ou d'activités culturelles et/ou petite amie et/ou copines et copains, etc.), vous pouvez demander un titre de séjour « vie privée et familiale ». Outre les preuves (cartes de membres de clubs et d'associations, diplômes, bulletins scolaires, rapports d'éducateurs, témoignages précis, etc.) qu'il faut avoir gardées, il faut vous n'avez plus de famille dans votre pays d'origine. Pour demander la carte de séjour, il est préférable de contacter une association spécialisée.
Si la préfecture vous refuse cette carte, il faudra que vous vous adressiez au tribunal administratif. Pour cela, demandez toujours l'aide d'une association ou d'un avocat compétents.

Cette démonstration que vous avez une « vie privée » est également efficace contre les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF = expulsion) devant les tribunaux administratifs.

- Si vous n'avez pas été pris en charge par l'ASE et que vous pouvez prouver que vous n'avez plus de famille dans votre pays, que votre retour dans votre pays est difficile ou impossible, que vous avez des liens importants avec la France (être à l'école, participer à des associations, avoir des amis...), vous avez la possibilité de demander une carte de séjour « vie privée et familiale », « étudiant » ou « salarié » d'un an, qui peut être renouvelée. Mais ceci est difficile à obtenir. Si vous étiez en France avant l'âge de 13 ans c'est plus facile.

N'oubliez pas : il faut absolument garder tous les documents prouvant votre vie en France et contacter une association pour vous aider

Des associations peuvent vous aider dans ces démarches

le GISTI, 3 villa Marcès 75011 métro Richard Lenoir
le MRAP 43 bd Magenta 75010 métro Gare de l'Est
la CIMADE 46 bd des Batignolles 75017 métro Rome
le Réseau Education sans frontières (RESF) : leur écrire: RESF, c/o EDMP, 8, impasse Crozatier, 75012 Paris

Demander l'asile quand on est un mineur étranger

Si vous avez l'intention de demander l'asile en France, faites-le le plus tôt possible.

En effet si vous êtes arrêté par la police avant de l'avoir fait :

- 1) votre demande d'asile risque d'être examinée très rapidement et de façon sommaire
- 2) dans le cas où vous auriez été arrêté et où l'examen médical vous aurait déclaré majeur, il y a des chances que vous perdriez le droit d'obtenir une carte de séjour (récépissé), celui de percevoir une aide financière pendant la procédure, celui d'être hébergé dans les centres d'accueil spécialisés et celui de rester en France après une réponse négative de l'OFPRA à votre demande d'asile (alors que la procédure normale vous permet de rester en attendant que votre appel soit examiné).

Si vous avez des raisons de demander l'asile, déposez votre demande tant que vous êtes mineur

Si vous demandez l'asile en France alors que vous êtes mineur (moins de 18 ans), on ne peut pas vous envoyer dans un autre pays européen dans lequel vous seriez passé avant d'arriver en France. Vous ne serez pas renvoyé dans ce pays européen pendant l'examen de votre demande d'asile. Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, vous n'y serez pas renvoyé après.

Si l'on vous a refusé l'asile, vous ne serez jamais renvoyé dans ce premier pays européen par lequel vous êtes entré dans l'Union européenne parce que la France a enregistré votre demande d'asile. Mais, dès votre majorité, la France peut vous renvoyer dans votre pays d'origine parce que vous serez alors en situation irrégulière (sans autorisation de séjour).

Conclusion : si vous êtes mineur au moment de votre arrivée en France et si vous estimez avoir des raisons de demander l'asile, vous avez intérêt à faire cette demande d'asile pendant votre minorité et à ne pas attendre d'être majeur.

Les démarches sont à peu près les mêmes que celles des adultes. IL FAUT DONC AUSSI LIRE ATTENTIVEMENT LE DOCUMENT SUR LA DEMANDE D'ASILE.

Vous devez aller à la préfecture de votre domicile avec la preuve d'une adresse . Cette adresse peut-être celle

- D'un particulier qui doit vous remettre un « certificat d'hébergement » auquel il joindra une copie de sa pièce d'identité, d'une quittance de loyer(ou de son titre de propriété si le logement est à lui) et/ou d'une facture d'électricité.
- D'une association qui doit être agréée par la préfecture. Elle vous remettra une attestation de domiciliation.

Les associations suivantes peuvent vous donner une adresse, vous aider dans vos démarches et vous dire si votre dossier est suffisant pour demander l'asile. Contactez les le plus rapidement possible.

France Terre d'Asile Accueil Mineurs 25 rue Ganneron 18^{ème} métro place de Clichy

Aux captifs la Libération 4 rue Santerre 12^{ème} métro Daumesnil

Enfants du monde droits de l'homme 21 place Victor Hugo Kremlin Bicêtre métro Kremlin Bicêtre

Quand vous avez cette adresse il faut se rendre à la préfecture.

A Paris, allez au Centre de réception des étrangers, 218, rue d'Aubervilliers, métro Crimée, 75019 Paris.

Allez-y tôt le matin avec 4 photos d'identité. Vous n'êtes obligé de présenter ni document d'identité ni passeport. Si vous les possédez, vous pouvez les montrer.

La préfecture vous remettra un document à remplir qui s'appelle « notice asile » et vous fixera un rendez-vous.

Vous devez le remplir en indiquant votre nom et prénom, votre nationalité, votre date et lieu de naissance, le nom de vos parents. Vous devrez aussi écrire la liste des pays que vous avez traversés avant d'arriver en France.

Quand vous irez au premier rendez vous, la préfecture fera une copie de vos empreintes digitales. Si vous avez moins de 14 ans, on n'a pas le droit de photographier vos empreintes digitales. Si vous avez plus de 14 ans, on va les photographier.

C'est lors de ce rendez-vous que vous serez autorisé à rester en France ou qu'on vous refusera cette autorisation. En principe, les préfectures ne donnent ensuite aucune autorisation de séjour aux mineurs. En pratique, elles le font jusqu'à présent (octobre 2005).

Ensuite, soit la préfecture signale au procureur de la République (magistrat du tribunal) qu'un mineur veut demander l'asile, soit c'est l'OFPPRA qui le fait quand il reçoit la demande d'asile du mineur.

Tant que le procureur de la République n'a pas nommé un adulte responsable pour aider le mineur sa demande d'asile ne sera pas étudiée par l'OFPPRA. Cet adulte que l'on l'appelle "administrateur ad hoc" peut être un membre d'une association ou une autre personne.

Une fois cet administrateur ad hoc nommé, il co-signe la demande d'asile du mineur, et son étude par l'OFPPRA peut commencer. L'administrateur ad hoc peut aider à compléter le dossier, assister à l'audition du mineur par l'OFPPRA ou... ne rien faire.

En cas de rejet de la demande par l'OFPPRA, les règles du recours devant la CRR sont les mêmes que pour les adultes avec une seule différence : il faut l'accord et donc la signature de l'administrateur ad hoc qui, comme devant l'OFPPRA, aide ou non le mineur.

Il est conseillé de faire une demande de protection au juge des enfants en même temps que vous demandez l'asile à l'OFPPRA.

Si un examen osseux a indiqué que vous avez plus de 18 ans et que vous décidez de demander l'asile, il faut le faire très rapidement, de préférence dans le mois qui suit les résultats de l'examen médical sur votre âge.

L'accueil de l'association « aux captifs, la libération »

L'association « Aux captifs la libération », 4 rue de Santerre Paris 12, est chargée d'accueillir les mineurs étrangers, de préparer un dossier et ensuite de les orienter vers d'autres associations qui travaillent avec l'Aide Sociale à L'Enfance et qui pourront les prendre en charge et les héberger. Elle aide les mineurs étrangers dans leurs démarches. Elle dispose d'un local pour l'accueil des mineurs durant la journée certains jours de la semaine.

Lors des permanences, le jeune peut prendre une douche, laver son linge, prendre un petit déjeuner s'il arrive avant 11h, déjeuner s'il arrive avant 12h, recevoir un colis alimentaire pour le soir s'il n'est pas pris en charge dans les autres associations du dispositif, être accompagné à l'hôpital ou chez le médecin si sa santé l'exige, être accompagné au vestiaires s'il a besoin de vêtements.

L'accueil de France Terre d'Asile

Si vous voulez demander l'asile, FTDA pourra vous donner des informations, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches. Il pourra vous donner une adresse lors de votre première demande d'asile et parfois vous trouver un hébergement d'urgence.

Il vous aidera aussi pour votre prise en charge par l'ASE et éventuellement vous accueillir au Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile (CAOMIDA) à Boissy-Saint-Léger (94)

Enfants du Monde Droits de l'Homme

L'association peut vous aider : elle va accueillir, vous héberger, vous apporter une aide sociale et médicale, vous aider dans les démarches si vous voulez rester en France, et aussi vous permettre d'avoir diverses activités : apprendre le français, l'informatique, connaître de la vie sociale et civique en France...